



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2026_0260

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours pour excès de pouvoir
contre les décisions rejetant la demande
de création d'un emplacement réservé au
stationnement des personnes à mobilité
réduite rue Simon Tiberghien

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 28 mars 2026 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Conseiller délégué auprès du Maire, n°2026-115 du 28 mars 2026,

Considérant que le 1^{er} février 2026, Monsieur Yazid KHIAR a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation des décisions de la Ville rejetant sa demande de création d'un emplacement PMR à proximité de son domicile sis rue Simon Tiberghien à Tourcoing – instance 2601131.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Monsieur Yazid KHIAR contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille,
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, Avocat, 21 rue Pasteur, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, titulaire du marché 24-145 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 800 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **29 SEP. 2026**

Envoyée en Préfecture le 29/09/2026

Publiée sur le site internet de la Ville le

Par délégation du Maire

Jean-Marie VUYLSTEKER

Conseiller délégué auprès du Maire en
charge notamment des Affaires Juridiques